

AVIS

Objet de la saisine : Protection sociale complémentaire

Communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus

Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays de Nexon Monts de Châlus, en application :

- du code général de la fonction publique,
- du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire,
- du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- de l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

sollicite l'avis du Comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de la Haute-Vienne sur la mise en place de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé et le choix de la convention de participation proposée par le CDG87.

Les représentants du personnel d'une part, et les représentants des collectivités d'autre part, ayant pris connaissance du projet décident - et après en avoir délibéré séparément -, d'émettre, à l'unanimité des membres présents des deux collèges, un avis favorable au projet présenté.

Remarque :

- Les représentants du personnel regrettent que le montant forfaitaire de participation ne soit pas au moins de 35 €, correspondant à la moitié de la cotisation en niveau 3 d'un agent dans la tranche d'âge 41/50 ans inclus

Fait à Limoges le 6 novembre 2025

La Présidente
du Comité social territorial
placé auprès du Centre de gestion
de la Haute-Vienne


Sylvie AGHARD

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20251125-D2025-85-DE
Préfecture : 28/11/2025